



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 04 Septembre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Madame Victoire JASMIN, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents (23): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCAUTRIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Jean BARDAIL (→ 19 : 51), Madame Liliane DOCAN (→ 19 : 34), Monsieur Sylvain FLEREAU (→ 19 : 36), Monsieur Léonard JERUL (→ 19 : 36)

Etaient absents (9): Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (1): Monsieur Jean-Claude LOMBION (par Madame Victoire JASMIN)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 06-09-2013 Organisation d'un Gala de Boxe

Par délibération en date du 15 Novembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer à l'association « LE RING MORNALIEN », dans le cadre de la fête patronale une subvention de 5000€ pour l'organisation d'un Gala de Boxe. Toutefois, cette opération n'avait pu être menée à bien en raison des délais trop courts nécessaires à la prise en charges des combattants étrangers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de cette manifestation et de procéder au versement d'une participation financière d'un montant de 5 000, 00 euros.

Cette manifestation se déroulera en ouverture de la fête patronale le vendredi 29 Novembre 2013 à 19h au stade Pierre Monnerville et accueillera des boxeurs internationaux pour des combats professionnels et amateurs. Ce sera l'occasion de mettre à l'honneur M.ARENDEL Philippe, ancien champion de France, d'origine Mornalienne (Vieux Bourg) et une discipline sportive « le noble art » insuffisamment mise en lumière.

Monsieur le Maire propose de soutenir le projet porté par l'association « LE RING MORNALIEN » dans le cadre de la fête patronale, par l'allocation d'un concours financier à hauteur de 5 000, 00 euros, destinés principalement à la prise en charge des billets d'avion des combattants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Où l'exposé du maire
et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver le projet d'organisation d'un gala de boxe organisé par l'association « LE RING MORNALIEN » dans le cadre de la fête patronale.*

ARTICLE 2 : *D'autoriser la participation financière de la Collectivité à l'organisation de cette manifestation pour un montant de 5 000, 00 euros (CINQ MILLE EUROS).*

ARTICLE 3 : *La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2013 – Chapitre 65– Article -6574 fonction 415.*

ARTICLE 4 : *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 04 Septembre 2013



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.